



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Tableau de bord des infections nosocomiales 2009

Annexe 3 : procédures de connexion et de saisie données

Le chef d'établissement doit désigner une personne responsable de la déclaration du bilan du tableau de bord des infections nosocomiales.

Pour les nouveaux établissements, lors de la première connexion, ce responsable devra remplir une fiche d'identification et fournir son adresse électronique ainsi que celle du chef d'établissement. Ces deux adresses électroniques seront destinataires de tous les messages automatiques de retour (avertissements, résultats provisoires ...)

Il devra ensuite saisir les données administratives de l'établissement, avant de saisir le bilan.

Les établissements déjà présents dans la base de données nationale n'auront pas besoin de remplir la partie administrative, celle-ci étant pré remplie à partir des données déclarées dans le bilan 2007. L'établissement aura la possibilité de modifier ces données. Les modifications des données permettant de déterminer la catégorie de l'établissement devront être validées par la DDASS avant leur prise en compte définitive.

L'établissement vérifiera que ses adresses électroniques sont à jour et, dans le cas contraire, les modifiera selon la procédure décrite à la page d'accueil du site (« Comment changer ses adresses électroniques »).

Pour tous les établissements de santé :

Un « **mode d'emploi simplifié** » décrit les modalités de connexion et le démarrage de la saisie. Un « **Guide de l'utilisateur** » donne une description détaillée de la procédure de saisie des déclarations du bilan sur le site Internet. Les deux documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/dossiers/sante/infections-nosocomiales/tableau-bord-infections-nosocomiales-etablissements-sante-campagne-2008.html?var_recherche=tableau

Après saisie complète, l'établissement devra valider sa déclaration qui deviendra définitive par le verrouillage de son compte utilisateur. Il recevra par retour automatique, sur ses deux adresses électroniques, un récapitulatif de sa déclaration. Les demandes de correction éventuelles dues à des erreurs de saisie devront être adressées à la DDASS (ou DRASS quand le dossier est régionalisé) qui pourra modifier les déclarations validées par les établissements.

A ce stade l'ICSHA, et par voie de conséquence, le score agrégé, ne seront pas encore calculés (croisement avec les données de la SAE de l'année en cours nécessaire)

Le taux triennal de SARM, dépendant également des données de la SAE, ne figureront pas non plus.

A tout moment, l'établissement aura accès à ses données : celles en cours et celles, définitives, des années antérieures.

Un envoi des résultats provisoires individuels sera adressé à chaque établissement pour information et éventuelles demandes de correction au cours de la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2010.

Ces résultats comportent en plus des scores précédemment calculés, les scores ICSHA et le score agrégé, ainsi que le taux triennal de SARM pour la période 2007-2009.

A partir de l'envoi de ces résultats, les établissements disposeront d'un délai de trois semaines pour faire connaître leurs observations. Ils pourront demander une correction dans la mesure où une erreur serait imputable à l'administration. Les établissements de santé adresseront leur demande et ses justificatifs au référent régional qui statuera sur la demande, si nécessaire en liaison avec la direction générale de la santé.

Un deuxième envoi des résultats, définitifs, aura lieu vers la 2^{ème} quinzaine de novembre 2010.

Ces résultats, provisoires et définitifs, seront adressés aux deux adresses électroniques indiquées par l'établissement sur le site de recueil des déclarations du bilan annuel (Voir rubrique « Mon compte »)